



2018/132

Saint Mamert du Gard, le 29 juin 2018

## **ARRETE DU MAIRE**

### **Objet : Renouvellement du réseau EU - chemin de la Gare et Route de Nîmes**

- Le Maire de la commune de Saint Mamert du Gard,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-6 et R 411-30,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 et 2,
- Vu les demande présentées le 28/06/2018 par SAS SAS FAURIE / LAUTIER MOUSSAC de SAINT AUNES (34130) Tél 06.59.79.30.43

## **ARRETE**

**Article 1** : Renouvellement du réseau EU du **chemin de la Gare et de la Route de Nîmes**.

**Article 2** :

**Chemin de la Gare** : stationnement et circulation interdits (sauf riverains).

**Route de Nîmes** : stationnement et circulation interdits (sauf riverains).

Les panneaux ou matériels suivants seront installés à cet effet, par l'entreprise :

- 2 panneaux AK5,
- panneaux « route barrée ».

***Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal de la gendarmerie et/ou garde champêtre, et les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.***

**Article 3** : Cette réglementation prendra effet **à compter du 2 juillet 2018 et jusqu'à la fin des travaux (15/08/2018)**.

**Article 4** : **D.I.C.T.**

*Les travaux ne pourront se faire que sous réserve de l'obtention des D.I.C.T., auprès des services concernés (SAUR, Orange, ERDF, GrDF).*

**Article 5** : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de non-observations du présent arrêté.

**Article 6** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 7** :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT MAMERT DU GARD,
  - Monsieur le Garde Champêtre,
- Sont chargés de l'application du présent arrêté

**Article 8** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT MAMERT DU GARD,
- Monsieur le Secrétaire Général,
- Monsieur le Garde Champêtre,
- SAS FAURIE / LAUTIER MOUSSAC

Le Maire,  
**J-R. SOLANA**

